

PARIS, LE 21 DEC. 2009

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Paul Chiappore  
Bureau **1BE**  
Téléphone : 01 53 18 70 58

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME  
DE L'ÉTAT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

N° DF-1BE-09-3050

(A L'ATTENTION DES DIRECTEURS DES AFFAIRES  
FINANCIÈRES)

**Objet : Projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2009 : préparation des rapports annuels de performances (RAP).**

**P.J. : 1 dossier**

Les rapports annuels de performances annexés au projet de loi de règlement devront être transmis à la direction du budget pour les premiers dès la fin du mois de mars.

Il convient donc que les ministères s'organisent dès à présent pour produire ces documents en respectant les exigences qualitatives fixées par le Parlement.

**I. Principales appréciations sur les RAP 2008 et évolutions des RAP 2009 :**

Les rapporteurs spéciaux du Parlement ont souligné dans l'ensemble la qualité satisfaisante des RAP annexés au PLFR 2008. Ce bon résultat est bien sûr le fruit de vos efforts. Ils seront toutefois à poursuivre pour les RAP 2009, les rapporteurs ayant demandé de nouveaux progrès, notamment dans les volets relatifs à la justification des crédits au premier euro (JPE) et à la performance. Ces progrès ne pourront être réalisés que si la qualité de vos analyses et des données utilisées pour suivre les indicateurs et les opérateurs progresse.

Pour tenir compte de préconisations plus spécifiques des rapporteurs spéciaux mais aussi des spécificités de la gestion 2009, les RAP 2009 évolueront ponctuellement dans leur format. Vous en trouverez la traduction dans la maquette des RAP.

Toutefois, pour assurer une plus grande stabilité des documents, les **innovations ont été circonscrites au maximum. Pour l'essentiel, elles reprennent ou tirent les conséquences des éléments introduits dans les PAP 2010.** Il s'agit notamment :

- **de la présentation par mission d'un bilan stratégique et d'un bilan des réformes ;**
- **et d'un suivi de la participation au plan de relance de l'économie.**

Diffusion générale

**Les RAP 2009 comporteront d'autres innovations, dans la partie relative à la justification au premier euro du titre 2 et des emplois, pour présenter le schéma d'emplois, la répartition du plafond d'emplois entre services régionaux et services départementaux, les coûts d'entrée et de sortie et les prestations sociales.**

**Dans le même temps et conformément aux évolutions décidées à l'occasion du PAP 2010, l'évaluation des dépenses fiscales à forts enjeux est supprimée.**

Par ailleurs, les rapporteurs spéciaux ont renouvelé leur souhait de disposer d'informations sur les décisions affectant les ressources disponibles en gestion. Des commentaires en JPE pourront utilement porter sur les ressources du programme (motifs des mouvements réglementaires de crédits, origine et emploi des fonds de concours et des attributions de produits et motifs des recours à la fongibilité asymétrique).

**Les rapporteurs spéciaux souhaitent également que le solde des engagements non couverts par des paiements en fin de gestion soit accompagné de commentaires détaillant la nature de ces engagements à solder. Pour garantir la fiabilité et la cohérence des données, les montants des restes à payer fin 2008 et 2009 seront complétés par la direction du budget.**

les rapporteurs spéciaux relèvent enfin l'importance des erreurs d'imputation des crédits en gestion et l'absence de renseignement de certains indicateurs (en particulier, les rapporteurs spéciaux souhaitent que les indicateurs du PAP 2009 soient tous renseignés dans le RAP 2009 même lorsqu'ils ne sont pas conservés pour l'avenir).

## **II. Le retraitement des données 2008 pour assurer la comparabilité avec 2009 :**

Pour un certain nombre de programmes, les modifications de maquette intervenues entre les gestions 2008 et 2009 ne permettent pas d'effectuer des comparaisons, en l'absence de retraitement des données 2008.

Afin d'assurer la bonne information du Parlement, il est demandé à chaque ministère, lorsque cela s'avère nécessaire, de retraiter l'exécution 2008 dans les documents budgétaires annexés au PLR 2009, pour tous les programmes qui relèvent de sa responsabilité. Ces retraitements sont détaillés à l'annexe n°3.

**Les retraitements feront nécessairement l'objet d'une présentation par les ministères aux bureaux sectoriels de la direction du budget.** Il est proposé que ce sujet soit abordé dès les réunions techniques qui auront lieu début 2010.

## **III. Le calendrier de la campagne des RAP 2009 reste stable par rapport à l'an dernier :**

Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion doit être déposé au Parlement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (article 46 de la LOLF), accompagné du rapport sur les résultats et la gestion budgétaires (RRGB) et de l'opinion sur la certification des comptes de l'État. Toutefois, la Cour des comptes doit disposer des RAP pour rédiger la deuxième partie du RRGB qui présente une analyse par mission et programme. Comme chaque année, la Cour portera une attention particulière à certains programmes et souhaite donc pouvoir disposer des RAP de ces programmes de façon prioritaire.

En conséquence, les dates de transmission des RAP à la Cour des comptes sont les suivantes :

- pour les programmes faisant l'objet d'un examen spécifique par la Cour des Comptes, le 2 avril 2010. La liste de ces programmes dits « prioritaires » figure en annexe n°2 ;
- pour l'ensemble des autres programmes, le 19 avril 2010.

**Pour respecter de tels délais, la livraison des RAP à la direction du budget devra intervenir le 18 mars pour les RAP dits « prioritaires » et le 2 avril pour les autres RAP.** L'atteinte de cet objectif nécessite bien entendu l'implication de tous les acteurs ainsi qu'une bonne anticipation des travaux. La diffusion de la présente circulaire dès le mois de décembre ainsi qu'une stabilisation pour l'essentiel de la maquette devraient faciliter la rédaction des RAP dans les délais impartis.

Par ailleurs, les données relatives à l'exécution 2009 seront mises à votre disposition dès la fin du mois de janvier 2010. Elles seront mises à jour une seule fois, le 8 mars 2010, après l'arrêté des comptes.

L'expérience des deux dernières années montre que les données subissent des retraitements en nombre très limité entre la fin de la période complémentaire et l'arrêté des comptes. Ces corrections sont à de rares exceptions près<sup>1</sup> des réimputations de dépenses au sein d'un même programme et n'affectent donc pas la consommation globale du programme. Elles concernent par ailleurs peu de programmes (une quinzaine pour la gestion 2008 pour le seul budget général) et des montants unitaires faiblement significatifs.

Par conséquent, comme l'année dernière, les travaux s'appuyant sur les données budgétaires (JPE, dépenses en coûts complets...) pourront débiter **dès la fin janvier** sur la base de données relativement stabilisées. Pour éviter les ajustements mineurs des commentaires de la JPE, il est rappelé que dans la JPE, les données peuvent être présentées à la centaine de milliers d'euros (en million d'euros avec un chiffre après la virgule).

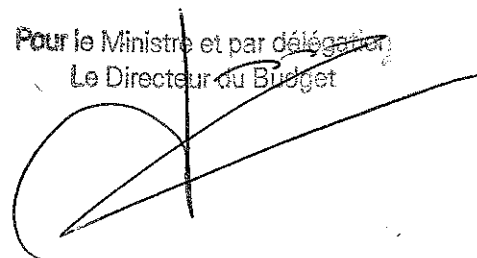
Enfin, l'attention des ministères est appelée sur deux difficultés qui retardent depuis deux ans la production de certains RAP.

Premièrement, la réglementation<sup>2</sup> prévoit que les comptes des opérateurs doivent être arrêtés au plus tard fin avril. Compte tenu du délai d'approbation des comptes par les autorités de tutelle, fixé à un mois, les comptes doivent être votés au plus tard fin mars. Le respect de ces échéances est essentiel pour que le volet opérateur, qui présente notamment les comptes des opérateurs principaux et des catégories d'opérateurs, comporte une information satisfaisante.

Deuxièmement, la spécificité des travaux d'analyse des coûts et les conséquences des ventilations, aussi bien entre programmes d'une même mission qu'entre programmes de missions différentes, conduisent, par le jeu des déversements externes, à l'imbrication des programmes entre eux, qu'ils appartiennent ou non au même ministère. **Aussi, afin de préserver la cohérence d'ensemble des travaux, il vous est demandé d'échanger au plus tôt les données utiles entre ministères.** Par ailleurs, pour laisser un délai maximum, le calendrier est cette année dissocié entre les programmes des missions dont l'exécution impacte la CAC des missions comportant des programmes dits prioritaires et les autres (cf. annexe 7).

Vos interlocuteurs de la direction du budget se tiennent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin. Deux réunions d'information sont par ailleurs organisées comme chaque année.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

<sup>1</sup> Concentrées sur les comptes spéciaux et les programmes 200 et 201 de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

<sup>2</sup> En cohérence avec les articles 185 et 221 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP).